

COMMUNE DE BEAUMONT



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2014

Conseillers en exercice	33	L'an deux mille quatorze, le mercredi 22 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale du mardi 14 octobre 2014, sous la présidence de Monsieur Alain DUMEIL, Maire.
Présents	23	
Absents représentés	10	
Absents non représentés	0	

Étaient présents :

Alain DUMEIL, Jean-Paul CUZIN, Aline FAYE, Didier CARON, Marie-Anne MEUNIER-ANGLADE, Damien MARTIN, Josiane BOHATIER, André JAMMOT, Jean-Pierre COGNERAS, Adjoints et Adjointes au Maire.

Jean GORY, Francis GAUMY, Francis CHATELLIN, Chantal SUSANNA, Michel PREAU, Agustina MONTJOTIN, Muriel VERDELLET, Alexandre TRINIOL, Alix HIRLEMANN, Géraldine CURNOL, Christine THOMAS, Marie-Christine LEYMARIE, Dominique MOLLE, Sébastien MOSTEFA.

Absents représentés :

Mme Josette MIGNOT	représentée par	M. André JAMMOT
Mme Josiane MARION	représentée par	M. Jean-Paul CUZIN
M. Stéphane ISNARD	représenté par	M. Jean-Pierre COGNERAS
Mme Nathalie BESSE	représentée par	M. Damien MARTIN
Mme Delphine MENARD	représentée par	M. Alexandre TRINIOL
M. Allan RAUTER	représenté par	M. Didier CARON
M. François SAINT-ANDRE	représenté par	Mme Marie-Christine LEYMARIE
Mme Nadine PIALOUX	représentée par	Mme Christine THOMAS
M. Hervé MANTELET	représenté par	M. Sébastien MOSTEFA
M. Gaël DRILLON	représenté par	Mme Dominique MOLLE

M. Francis CHATELLIN a été nommé secrétaire de séance.

M Le Maire : Mesdames et Messieurs, mes chers collègues bonsoir. Vous avez trouvé sur table deux documents. Un qui sera traité en fin de séance et qui est une motion que je vous proposerai de transmettre à Madame la Conseillère Générale du canton concerné, suite à des contacts et à des souhaits de mes collègues des communes de Romagnat et d'Aubière à propos d'une limitation éventuelle de vitesse, et une délibération qui m'a interrogé sur le fait de la mettre sur table. Cette proposition de délibération est arrivée hier soir dans nos services, elle émane de Clermont Communauté et doit être prise pour le Conseil de la Communauté du 12 décembre 2014. Avec les délais d'envoi et d'expédition des documents de Clermont Communauté, nous avons manifestement, sauf à faire une réunion du Conseil Municipal sur ce seul thème, pas d'autre solution que de proposer cette délibération sur table. Je vous demande donc si vous êtes d'accord pour qu'on la traite mais je voulais surtout dire que le sujet consiste en une modification du PLH de Clermont Communauté sur un seul domaine : il s'agit d'entériner une décision d'arrêté qui date du 01/08/2014 qui propose de faire passer de 25% à 20% le taux obligatoire pour les communes appartenant à Clermont Communauté concernant le taux de logements sociaux. J'ajouterais que cette délibération est déjà passée une première fois à Clermont Communauté lors de la séance de la semaine dernière et que c'est également pour cela que les délais sont restreints. Sur 84 votants, 81 ont émis un vote favorable à cette mesure et 3 se sont abstenus. Quasiment tous les Maires et tous les Délégués Communautaires étaient présents et ont approuvé le fait d'entériner cet arrêté du 01/08/2014. Il n'est donc pas ici question d'une délibération de fond d'autant plus que Clermont Communauté va très prochainement délibérer afin de mettre en révision le PLH. Les instances et le Président nous ont demandé avec insistance de passer cette délibération si notre assemblée le veut bien pour entériner ce taux de 20% chaque commune devant délibérer, le Conseil Communautaire se réunissant le 12/12/14. Y a-t-il des oppositions à ce que l'on évoque cette délibération ?

M. MOSTEFA : Au regard de l'enjeu nous souhaitons demander une interruption de séance. Cela ne nous paraît pas anodin, même si cela n'est que notre avis. Symboliquement nous prenons acte de l'information depuis deux minutes et il nous paraît important de pouvoir en parler.

M Le Maire : Je reçois votre demande et je conçois tout à fait que vous ayez besoin de cette réflexion là. J'ai donné le calendrier : délibération il y a quelques jours de Clermont Communauté, réception hier dans nos services pour une position des collectivités à prendre pour le 3 ou le 4 décembre. C'était donc un peu difficile, en sachant que le seul objet, d'ailleurs vous pouvez le voir au niveau des tableaux, c'est la prise en compte des 20% au lieu des 25%. Vous souhaitez une interruption de séance de quelle durée ?

M.MOSTEFA : 10 minutes c'est possible ? 3 minutes pour lire et 7 pour réfléchir.

M. Le Maire : Tout à fait.

INTERRUPTION DE SEANCE DE 20h11 à 20h21.

M. Le Maire : Je déclare la reprise de la séance. Vous avez été rapides et à l'heure, je vous en remercie. Avez-vous une déclaration à faire sur cette proposition de délibération et sur le fait que nous l'intégrions à l'ordre du jour de ce conseil municipal ?

M.MOSTEFA : Nous sommes d'accord pour que cette délibération soit étudiée.

M. Le Maire : Je vous remercie, elle sera donc évoquée.

➤ APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 24/09/2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 33 voix Pour :

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du 24 Septembre 2014.

01. DECISION MODIFICATIVE N°2. BUDGET PRINCIPAL 2014.

M. MARTIN présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 33 voix Pour:

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget principal 2014 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent aux montants suivants :

Section	Décision modificative	Budget global
Fonctionnement	0 €	11 277 933.20 €
Investissement	670 070 €	6 813 531.19 €

02. CESSION D'UN BIEN MOBILIER.

M. MARTIN présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 33 voix Pour:

- **DECIDE** de céder la tondeuse autoportée Hydro 80 MKHPG 2, acquise en 2013, à la société LAURENT pour un montant de 6 240 €

03. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CLERMONTOISE ET LA VILLE DE BEAUMONT.

M. MARTIN présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 33 voix Pour:

- **AUTORISE** M Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération Clermontoise et la Ville de Beaumont.

04. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} CLASSE.

M. JAMMOT présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 33 voix Pour:

- **APPROUVE** la création à temps complet à compter du 01/11/2014 :
d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe
- **APPROUVE** la suppression à compter du 01/11/2014 :
d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe

05. COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE. APPROBATION DE LA LISTE DES MEMBRES EXTERIEURS.

M. COGNERAS présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 33 voix Pour:

- **APPROUVE** la liste des membres telle qu'elle figure ci-dessus afin que ces derniers puissent participer aux travaux de la Commission Communale pour l'Accessibilité

06. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE L'ETUDE SCHEMA DIRECTEUR ENERGIE.

M. COGNERAS présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 33 voix Pour:

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de BEAUMONT au dit groupement de commande.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe, approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes, au sein duquel la Ville de Clermont Ferrand, en la personne de son représentant dûment habilité, exercera le rôle de coordonnateur pour l'exercice des missions de maîtrise d'ouvrage.
- **PREVOIT** toutes les inscriptions nécessaires au budget afin d'honorer les engagements résultant de la présente délibération.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

07. OPERATION COCON 63. ISOLATION DES COMBLES PERDUES.

M. COGNERAS présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité par 32 voix Pour et 1 abstention:

1°) **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec la société TOTAL, tel que figurant en annexe 01, pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie qui seront générés par les travaux d'isolation des combles perdus,

2°) **ATTESTE** que lesdits travaux ne feront l'objet d'aucune valorisation en propre ou par l'intermédiaire d'un autre tiers demandeur que la société TOTAL et qu'à ce titre, l'ensemble des documents permettant de valoriser ces opérations au titre du dispositif des CEE ne seront pas utilisés pour une valorisation en propre ou par l'intermédiaire d'un partenaire autre que TOTAL,

3°) **DONNE** mandat au Conseil général du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, pour signer, en notre nom tous les documents devant être signés par le bénéficiaire des travaux : convention de partenariat avec la société TOTAL, attestations sur l'honneur, attestations de fin de travaux, tout autre document attestant du rôle actif, incitatif et antérieur de TOTAL ainsi que de la réalisation effective des travaux, etc.

Le présent mandat autorise également le Conseil général du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, à encaisser la contribution versée par TOTAL pour notre compte,

4°) **APPROUVE** l'incitation financière calculée selon l'hypothèse 2 de l'article 6.1 du projet de convention, par MWh cumac sur la moyenne, aux différentes dates de validation de complétude des dossiers de demande de certificats d'économie d'énergie, des prix moyens connus au registre Emmy, avec une valeur de sauvegarde fixée à 3,60 €net,

5°) **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-joint en annexe 02, pour la réalisation des travaux d'isolation de combles perdus, et au sein duquel le Conseil général du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, exercera les rôles de coordonnateur et de mandataire au sens de la loi MOP sus-citée, pour l'exercice des missions de maîtrise d'ouvrage telles que définies aux articles 3 et 5 de l'acte,

6°) **APPROUVE** l'adhésion de la commune au dit groupement pour l'ensemble des bâtiments identifiés à l'annexe 03 et assortis pour chacun d'une estimation des prestations à mettre en œuvre,

7°) **S'ENGAGE**, lorsque des travaux connexes sont identifiés sur l'estimation des prestations à mettre en œuvre, à ce que l'ensemble de ces travaux connexes soient réalisés avant le lancement des travaux d'isolation objets du groupement,

8°) **PROCEDE** à la désignation de :

M Jean-Pierre COGNERAS, pour nous représenter à la commission d'offres du groupement prévue à l'article 4.1 de l'acte constitutif, ainsi que pour nous représenter au jury du groupement prévu à l'article 4.3 de l'acte constitutif,

M Damien MARTIN, pour nous représenter à la commission ad hoc prévue à l'article 4.2 de l'acte constitutif et destinée à statuer sur l'attribution des marchés et/ou accords-cadres issus d'une procédure adaptée au sens de l'article 28 du Code des marchés publics

9°) **PREVOIT** toutes les inscriptions nécessaires à notre budget afin d'honorer les engagements résultant de la présente délibération.

10°) **AUTORISE** M le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

08. CESSION DE PARCELLES.

M. COGNERAS présente le rapport et indique qu'il s'agit de la rue de Pourliat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 33 voix Pour:

- **ACCEPTÉ** la vente à l'EPF-Smaf des parcelles cadastrées section BI numéros 243 & 245
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente.

09. EXONERATION TAXE D'AMENAGEMENT DES ABRIS DE JARDIN SOUMIS A DECLARATION PREALABLE.

M. Le Maire présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 33 voix Pour:

- **EXONERE** totalement en application de l'article L. 331-9 modifié du code de l'urbanisme, les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

10. EXONERATION TAXE D'AMENAGEMENT DES SURFACES DE STATIONNEMENT INTERIEUR DES LOCAUX D'HABITATION ET D'HEBERGEMENT FINANCES PAR UN PRET AIDE DE L'ETAT.

M. Le Maire présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 33 voix Pour:

- **EXONERE** totalement en application de l'article L. 331-9 modifié du code de l'urbanisme, les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme ne bénéficiant pas de l'exonération totale (locaux d'habitation et d'hébergement taxés au taux de TVA réduit et financés par un prêt aidé de l'Etat tel que PLUS, PSLA, PLS en dehors de ceux financés avec un PLA-I, déjà exonérés de plein droit).

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

11. APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 ET DU PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIES DES MONUMENTS HISTORIQUES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEAUMONT.

M. Le Maire et M. COGNERAS présentent le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité par 25 voix Pour, 6 voix Contre et 2 Abstentions :

- **APPROUVE** la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ainsi que la mise en œuvre des Périmètres de Protection Modifiés.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme modifié comprendra :

- 1 - Rapport de présentation
- 2 - Règlement du Plan Local d'Urbanisme
- 3 - Plan de Zonage
- 4 - Plan des servitudes
- 5 - Rapport du commissaire-enquêteur

Le Conseil Municipal est informé que :

- Le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture (ou la Sous-Préfecture).
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture (ou en Sous-Préfecture), sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

12. PROJET DE MODIFICATION DU PLH DE CLERMONT-COMMUNAUTE POUR MISE EN CONFORMITE AVEC LES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES ENTREES EN VIGUEUR APRES SON ADOPTION.

M. Le Maire présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 33 voix Pour:

- **APPROUVE** ce projet de modification du Programme Local de l'Habitat de Clermont-Communauté pour mise en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires entrées en vigueur après son adoption (décret du 01/08/2014 substituant le taux éligible de 25% à 20%).

Départ de Monsieur Jean GORY à 21h54.

INFORMATIONS.

RAPPORT ANNUEL DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE.

M. CHATELLIN présente le rapport.

Le Conseil Municipal, PREND ACTE, de la présentation de ce rapport.

RAPPORT ANNUEL DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CHAUFFAGE URBAIN DU MASAGE. ANNEE 2013.

M. Le Maire présente le rapport.

Le Conseil Municipal, PREND ACTE, de la présentation de ce rapport.

RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT DE CLERMONT-COMMUNAUTE ANNEE 2013.

M. Le Maire : Nous avons quelques vues à présenter.

Début de la projection.

M. Le Maire présente les vues.

Le Conseil Municipal, PREND ACTE, de la présentation de ce rapport.

RAPPORT ANNUEL SUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DE CLERMONT-COMMUNAUTE ANNEE 2013.

M. Le Maire : cela nous concerne très directement aussi.

Début de la projection.

Le Conseil Municipal, PREND ACTE, de la présentation de ce rapport.

MOTION RELATIVE A LA LIMITATION DE LA VITESSE A 90KM/H SUR LA RD 2089 ENTRE LE ROND-POINT DE LA DECHETTERIE ET CELUI DE PERIGNAT-LES-SARLIEVES.

M. Le Maire : Cette motion est le fruit d'un échange entre les communes d'Aubière, de Romagnat et de Beaumont. Nos collègues d'Aubière ont déjà délibéré et semble-t-il à Romagnat aussi. Je vous donne donc lecture de cette motion.

RETRAIT DE LA MOTION.

FIN DE L'ORDRE DU JOUR.

QUESTIONS DIVERSES.

Mme THOMAS : Dans le compte rendu du dernier conseil municipal vous nous disiez par rapport à La Poste que la majorité des services pourrait être accomplie sur la Place du Parc dans le commerce qui allait prendre le relais. Il s'avère que c'est loin d'être vrai puisque les seules opérations qui pourront être faites dans ce commerce seront : les courriers paquets, les courriers recommandés et paquets recommandés point c'est tout. Aucune opération bancaire, aucune opération de retrait d'argent.

M. Le Maire : En matière de retrait d'argent je rappelle le maintien du distributeur automatique de billets. Pour le reste, je ne faisais que reprendre, je ne suis ni compétent ni membre de La Poste et j'ignore même l'ensemble des services qui sont rendus par le bureau de Poste, les courriers et les affirmations qui m'avaient été écrits par la direction de La Poste. Il ne s'agissait pas d'une

interprétation personnelle. Je prends note de votre observation qui est à confronter avec ce qu'affirme La Poste et la réalité des services.

Mme THOMAS : Je comprends bien que vous ne saviez pas, c'est bien ce que nous avons pensé donc je me permets de vous faire passer la liste des opérations possibles dans un bureau de Poste et celles qui sont possibles et impossibles dans un Point Poste Commerçant.

M. Le Maire : Je demanderai, bien entendu, les précisions à la Direction de La Poste puisque je me réfère toujours à des éléments écrits en la matière. Faites moi passer ce document et je transmettrai pour avoir vérification et toutes les précisions nécessaires.

Mme THOMAS : Par ailleurs, vous n'êtes pas non plus sans savoir que dans la foulée du projet de fermeture du bureau de Poste de la Place du Parc, La Poste a décidé de déménager le centre du Pourliat ce qui n'est pas sans générer un énorme mécontentement chez les commerçants, entreprises et artisans de la zone. Parce que là aucun service ne sera plus rendu ni boîte postale ni envoi ni réception de colis. Je rappelle également que les quarante personnes qui se trouvent à travailler dans ce centre consomment, c'est-à-dire font leurs courses, que les véhicules étaient entretenus par le garage et que tout cela va disparaître. Je vous demanderai d'être un peu plus attentif sur ce dossier que vous ne l'avez été, je le crains, sur celui de La Poste de la Place du Parc et de veiller à ce que, pour le moins, on fasse un vrai moratoire de toutes ces décisions, que l'on discute l'aspect financier, l'aspect social et économique.

M. Le Maire : De mémoire, il s'agit de 35 personnes concernées sur le site du Pourliat. Je vous remercie de vos recommandations en matière d'être attentif et d'être actif sur le dossier du Masage, je l'ai été de la première minute jusqu'à présent et le serai jusqu'au bout. Je trouve, mais l'on va faire de la redite, que vous êtes très performante pour faire des recommandations mais je regrette que vous ne l'ayez pas été avec l'ancienne majorité pour, encore une fois, empêcher la fermeture du bureau de police ainsi que celle de la caserne des sapeurs-pompiers. J'ai déjà dit dans cette salle que le dilemme était le suivant : Ou La Poste fermait et nous disait « au revoir Messieurs Dames » ou bien on obtenait un certain nombre de choses en compensation comme par exemple le distributeur automatique de billets et quelques autres. Pour ce qui est du centre de tri du Pourliat il s'agit d'une décision d'entreprise et donc d'une disposition interne. Je me suis d'ailleurs, lorsque j'ai entendu parler de ce projet, inquiété des échéances, des délais et des dispositions matérielles. Cette fermeture est effectivement envisagée par La Poste pour fin d'année 2015. Le personnel c'est 35 personnes, on m'a garanti qu'il n'y aurait pas de licenciements, pas de réduction de contrat voir même plutôt des augmentations. A côté de cela il faut savoir que La Poste a fait des millions d'euros d'investissement dans un grand centre de tri complètement automatisé à Cournon et que l'entreprise y ramènera petit à petit tous ses centres périphériques. Je ne porte pas de jugement en disant que c'est une bonne ou mauvaise chose. Apparemment La Poste fait des investissements pour essayer de sauver l'entreprise La Poste qui, même si elle fait des bénéfices, semble être quand même en difficulté en perspective d'activité sur sa branche courrier. Ce qui me préoccupait c'était les services rendus à la population. On m'a informé que quatre salariés résident sur Beaumont ou aux alentours. Comme dans tout déplacement d'activité ou d'entreprise, incontestablement il y en a certains que cela va éloigner de leurs domiciles et d'autres que cela va rapprocher. En terme de services, et notamment le service courrier de la mairie, trois solutions seront proposées : soit l'acheminement du courrier à domicile, soit le service boîte postale au bureau de Poste Central

renové et équipé en tant que tel, soit un système libre service boîte postale accessible 24 heures sur 24 sur le site même du centre de tri actuel. On m'a également assuré que les distributions de courrier se feraient dans les mêmes créneaux horaires qu'habituellement. Au-delà de cela, il y a un certain nombre de démarches, que vous connaissez bien Madame THOMAS, qui sont propres à l'entreprise avec des consultations des organes paritaires, les CTP, les rencontres avec les représentants du personnel etc. Ceci n'est pas de notre ressort mais je conçois tout à fait, car j'en connais un certain nombre, que pour les personnes qui travaillent ici tout cela soit générateur d'inquiétudes. Voilà ce que je sais sur ce dossier, nous serons sans doute amenés à en reparler s'il doit avancer plus.

Mme THOMAS : Puisque vous reveniez sur la fermeture du bureau de police et de la caserne des pompiers, j'y reviens également. Nous n'avions passé à l'époque aucune délibération accompagnant ces transferts, fermeture ou déménagements. Il me semble que c'est sous Monsieur Sarkozy que le bureau de police a été supprimé. Pour ce qui est des pompiers vous n'êtes pas sans savoir que cela posait un problème de sortie des pompiers à des moments cruciaux comme entrées et sorties de l'école Jean Zay. Cette caserne était malheureusement très mal placée dans notre ville avec l'activité qui s'y déroule actuellement.

M. Le Maire : Elle était plutôt extrêmement bien placée puisque c'était le centre de secours, spécialisé VSL, qui faisait le plus de sorties de toute l'agglomération clermontoise. Bien-sûr vous n'aviez pas proposé de délibération puisque vous ne proposiez rien sauf à protester. Nous nous avons proposé une délibération parce que nous avons enclenché une procédure pour essayer d'obtenir un certain nombre de choses. Chacun voit les choses à sa façon, nous n'allons pas réécrire l'histoire : le commissariat a disparu et les pompiers mettent plus de temps pour arriver dans le secteur.

Départ de Monsieur Alexandre TRINIOL à 22h32.

QUESTIONS PUBLIQUES.

M. CHAPUIS : J'ai été très surpris, ainsi que les riverains habitant ma rue (impasse des Roches), que VEOLIA ait coupé l'eau un matin sans prévenir personne. Nous avons vu arriver une entreprise qui a défoncé la rue et coupé l'eau. Je ne pense pas que la méthode soit bonne d'autant plus que l'état général de re-fermeture de la rue laisse vraiment à désirer.

M. Le Maire : Il s'agissait peut-être d'une procédure engagée depuis un certain temps dans l'ensemble de la rue. Par contre, il est vrai que si toutefois les riverains n'ont pas été prévenus, cela ne me semble pas normal. Nous vérifierons. S'il y a eu une défaillance dans la démarche, cela n'est pas normal, et nous saurons le faire savoir. Merci de cette observation et de cette remarque. C'était quand ? Pour que nous puissions rechercher.

M. CHAPUIS : Je ne m'en souviens pas précisément.

M. Le Maire : Cela va être plus difficile à retrouver alors. Il y a donc de l'eau qui a coulé sous les ponts depuis. Puisque l'on se félicite de la réactivité de VEOLIA lorsqu'il y a une fuite, je souhaitais savoir de quoi il s'agissait réellement comme travaux et de la date de ce désagrément. Le quartier est celui de la rue du Commerce – impasse des Roches.

Mme VERDIER : Je souhaite avoir des précisions concernant la programmation culturelle 2014-2015. En effet, nous n'avons pas reçu le dépliant que nous avons habituellement et qui nous annonçait la saison culturelle. Je suis donc passée à la Maison des Beaumontois au service de la Direction de l'Animation de la Cité où il m'a été répondu qu'il n'y avait pas de programmation culturelle de prévue.

M. Le Maire : Ma collègue Madame MEUNIER va vous donner plus de détails et de précisions. Il y a déjà un programme qui a été établi, distribué depuis pas mal de temps. Il est d'ailleurs dans les présentoirs un peu partout mais également sur le site internet qui est mis à jour plusieurs fois par semaine.

Mme MEUNIER : Au niveau des programmations, auparavant on publiait « Les Mitoyennes » si c'est ce dont vous parlez et cela avait quand même un coût énorme. On met maintenant, dans le bulletin municipal au coup par coup, les informations culturelles. Ainsi, tous les Beaumontois ont l'ensemble de l'information. Bien-sûr vous les trouvez également dans la presse et sur le site internet de la mairie. On fonctionne trimestre par trimestre et l'on avance dans le temps de cette manière. Nous nous sommes rendus compte que tous les documents publiés auparavant avaient un coût important, que finalement ils atterrissaient bien souvent dans une poubelle ou ailleurs et qu'au bout de 6 mois ou 8 mois il y avait des programmations déprogrammées ou modifiées et que les gens ne les conservaient pas forcément.

Mme VERDIER : Je suis désolée Madame mais je n'ai rien vu. Je voudrais donc savoir ce qui est programmé.

Mme MEUNIER : Vous avez consulté le bulletin municipal ? Le prochain va sortir et vous avez la programmation par trimestre.

M. Le Maire : Vous pouvez également aller voir le site internet, particulièrement bien fait, qui vous donnera ces informations. Il peut y avoir des aléas, par exemple la semaine dernière un artiste a fait un malaise cardiaque, et n'a pas pu honorer sa prestation.

Mme VERDIER : Puisque vous parlez d'économies pourquoi ne pas mettre en place un partenariat comme c'est déjà le cas entre Romagnat-Lempdes et Pont du Château ?

Mme MEUNIER : C'est prévu.

M. Le Maire : Madame VERDIER, il y a beaucoup à faire dans ce domaine là et il y a même des dossiers sur lesquels je vous conseillerais de ne pas trop insister. Parce que dans notre grande réserve et dans notre grande courtoisie, nous n'allons pas évoquer certains chiffres parce que je pense que cela surprendrait un peu les Beaumontois. Il y a des domaines, notamment celui-ci, qu'il ne faut pas trop évoquer.

Mme VERDIER : On parlait tout à l'heure de lien social. La culture en est un. Qu'en est-il du Tremplin ?

M. Le Maire : Vous vérifierez l'activité du Tremplin et vous verrez qu'elle est tout à fait intense. Notre choix est d'avoir tout regroupé.

Mme MEUNIER : C'est beaucoup plus difficile de trouver des spectacles intéressants à moindre coût que de signer facilement des bons de 6 000 € vous voyez.

Mme VERDIER : Et pourquoi pas ?

M. Le Maire : Bien entendu ! Toutes les semaines avec 90 spectateurs ! Je vais vous dire une chose : C'est que si nous sommes élus ce n'est pas pour faire la même politique culturelle que la vôtre mais pour en faire une autre. Et ne trouvez pas ça drôle parce que nous l'assumons tout à fait ! Que les choses soient bien claires. Maintenant, si vous voulez un jour que l'on fasse les comptes on les fera et on les publiera ! Mais cela vous l'aurez voulu.

Mme MEUNIER : On peut le faire si vous le voulez.

Mme VERDIER : De plus, il n'y avait rien de caché, comme vous semblez le sous-entendre, dans le budget de la ville de Beaumont puisqu'il était public.

M. Le Maire : Bien-sûr. Y compris celui de la Culture...Il y avait beaucoup de zéros derrière ! C'est clair et net Madame VERDIER. On publie si c'est ce que vous voulez ! Vos choix étaient les vôtres et je le respecte ! Ce ne sont pas les nôtres que cela soit bien clair.

M. BERNAUD : Je voudrais revenir sur le taux d'impayés pour l'eau qui est entre 0,8% et 0,9%. Ce taux est tronqué par méconnaissance de la part de VEOLIA. Il existe des groupes d'habitats collectifs qui n'ont qu'un seul compteur et cela a des conséquences pour les logements sociaux. Il y a donc quand même une inégalité : le fait que chacun ait son propre compteur serait plus égalitaire.

M. Le Maire : C'est une bonne observation. Pour ceux qui ont un compteur principal il peut y avoir des impayés au sein même des habitats collectifs. Les bailleurs sociaux doivent avoir les bilans.

M. CHATELLIN : Je crois qu'aujourd'hui les bailleurs sociaux mettent des compteurs divisionnaires sur tous les appartements. Ils cherchent à retrouver toutes leurs dépenses ne vous inquiétez pas : ils ont leurs comptes d'impayés et ils savent où ils en sont.

M. BERNAUD : On voit bien qu'il y a des impayés puisque des demandes sont faites auprès du CCAS pour aider les familles dans cette situation.

M. Le Maire : C'est tout à fait vrai et cela vient s'ajouter sans doute au pourcentage d'impayés. C'est une bonne intervention Monsieur BERNAUD, merci.

Mme DUMAS : Je souhaite savoir comment se passe le traitement des tags pour les particuliers ?

M. Le Maire : On fonctionne selon la convention qui a été délibérée ici.

Mme DUMAS : Elle fonctionne ?

M. Le Maire : Bien-sûr et d'ailleurs pas que depuis 6 mois puisqu'elle existait déjà, mais l'opérationnel, l'effaçage des tags, n'avait pas démarré. Aujourd'hui, à partir du moment où un particulier vient en mairie, signe la convention et remplit les conditions à savoir dépôt de plainte la procédure s'enclenche. La signature de la convention est obligatoire notamment pour qu'il n'y ait pas ensuite de réclamation et de recours quant à une éventuelle dégradation entraînée par cette

intervention-là. Vous avez pu remarquer, je l'espère, que dans Beaumont il y a eu beaucoup d'interventions de faites sur des biens publics et privés. Il suffit de se rapprocher des services techniques et d'avoir un dossier complet pour que la demande soit prise en compte. Il y a ensuite une liste d'interventions programmées. Elles sont assez complexes car ce n'est jamais le même support, le même produit ou la même façon de procéder, certaines fois il faut même repeindre. Mais le dispositif est opérationnel et fonctionne.

Mme DUMAS : J'ai fait toutes les démarches et cela fait six mois que j'attends une intervention.

M. Le Maire : Dans ce cas là, Monsieur COGNERAS va vérifier et si vous avez déjà rempli toutes les conditions il n'y a aucun problème pour que vous bénéficiiez de ce dispositif.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h55.